



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 00664

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au classement du plateau de Gergovie
et des sites arvernes

*Communes de La Roche-Blanche et Veyre-Monton
Orcet, les Martres de Veyre, La Roche-Noire, Corent,
Authezat, La Sauvetat, Tallende, Le Crest, Chanonat,
Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève, Le Cendre*

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L341-3 et suivants, R341-4 et suivants, et le chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le dossier et la note de présentation déposés par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision du 23 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, procédant à la désignation de Madame Brigitte FLORET, architecte DPLG, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de classement doit être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours sera ouverte du **lundi 3 juin 2019 - 9h au lundi 8 juillet 2019 - 16h30**, sur le territoire des communes de **la Roche-Blanche et Veyre-Monton, lieux d'enquête**, Orcet, les Martres de Veyre, La Roche-Noire, Corent, Authezat, La Sauvetat, Tallende, Le Crest, Chanonat, Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève, Le Cendre, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision de classement du site.

Le projet consiste à protéger un espace historique remarquable relatif à l'histoire de la Gaule, situé dans un contexte paysager de grande qualité.

La personne responsable du projet est M. Frédéric DECALUWE, inspecteur des sites du Puy-de-Dôme et de l'Allier, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service mobilité Aménagement et Paysages, Pôle stratégie et animation, auprès duquel des informations supplémentaires pourront être demandées : 04 73 43 15 44 ; frederic.decaluwe@developpement-durable.gouv.fr

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret en Conseil d'État, après avis de la commission supérieure des sites. L'autorité compétente pour adopter cette décision est le Premier Ministre.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comprend une note de présentation, la mention des textes régissant l'enquête, un rapport de présentation, complété d'une annexe juridique, les plans de délimitation du site sur cartes IGN au 1/25000, les plans de délimitation du site sur les plans cadastraux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en **mairie de :**

La Roche-Blanche (siège de l'enquête)	Veyre-Monton
- Lundi, Mercredi, Jeudi : 8h-12h ; 13h-16h30 - Mardi : 8h-12h - Vendredi : 13h-16h30	- Lundi : 10h-12h / 14h -18h30 - Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h-12h / 14h-17h - Vendredi: 9h-12h - Samedi: 9h-11h30

Le dossier sera également consultable :

- sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, aux horaires suivants : du lundi au jeudi 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 ;
- sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*)
- en version papier, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, en mairie d'Orcet, les Martres de Veyre, La Roche-Noire, Corent, Authezat, La Sauvetat, Tallende, Le Crest, Chanonat, Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève, Le Cendre.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne et le Semeur Hebdo) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de :

- | | | |
|------------------------|---------------|-------------------------|
| - La Roche-Blanche | -Veyre-Monton | - Chanonat |
| - Orcet | - Authezat | - Romagnat |
| - Les Martres de Veyre | - La Sauvetat | - Pérignat-lès-Sarliève |
| - La Roche-Noire | - Tallende | - Le Cendre |
| - Corent | - Le Crest | |

Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public de format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune, sera affiché, par les soins de la DREAL quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 5 :

Madame Brigitte FLORET, architecte DPLG, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, en mairie, aux jours et heures ci-après :

La Roche-Blanche (siège de l'enquête)	Veyre-Monton
Lundi 3 juin de 9h à 12h Jeudi 20 juin de 9h à 12h00 Vendredi 28 juin de 13h30 à 16h30 Lundi 8 juillet 13h30 à 16h30	Mercredi 12 juin de 14h à 17 h Lundi 24 juin de 14h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de La Roche Blanche et de Veyre-Monton, être adressées par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de La Roche-Blanche, 1 rue de la mairie 63 670 LA ROCHE-BLANCHE, ou transmises par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui les clôturera.

Dans les **huit jours** à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations éventuelles. Elle consignera dans une présentation séparée ses conclusions et avis motivés, en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes à la Préfète du Puy-de-Dôme, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée, par les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du projet.

Une copie de ces documents sera aussi adressée en mairie de La Roche-Blanche et de Veyre-Monton où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an, à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement) et sur le site internet des services de l'État : www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les maires de La Roche-Blanche, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Noire, Corent, Veyre-Monton, Aufhezat, La Sauvetat, Tallende, Le Crest, Chanonat, Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève, Le Cendre, Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 3 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN